



PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Châlons-en-Champagne, le 3 novembre 2023

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE Inondations 2023 : 1 commune du département de la Marne

[Par arrêté interministériel du 27 octobre 2023](#) paru au journal officiel du 3 novembre 2023, l'état de catastrophe naturelle, au titre des inondations et coulées de boue du 19 juin 2023, a été reconnu pour la commune de :

Arrondissement de Châlons-en-Champagne (1) :

- ✓ Vassimont-et-Chapelaine

Les sinistrés disposent **d'un délai de 30 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour déposer un état estimatif de leurs dommages auprès de leur compagnie d'assurance.

Nous vous remercions de communiquer ces informations au public.